

---

Rapport financier du  
Régime complémentaire de rentes  
des techniciens ambulanciers/  
paramédics et des services  
préhospitaliers d'urgence

31 décembre 2018

---

---

Rapport de l'auditeur indépendant .....	1-2
État de l'actif net disponible pour le service des prestations.....	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations .....	4
Notes complémentaires.....	5-12

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du comité de retraite du  
Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services  
préhospitaliers d'urgence

### Opinion

Nous avons effectué l'audit du rapport financier du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence (le « Régime »), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2018 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime au 31 décembre 2018, et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2018* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du rapport financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux membres du comité de retraite du Régime de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### Autre point

Le rapport financier du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 a été audité par un autre auditeur qui a exprimé sur ce rapport financier une opinion non modifiée datée du 21 juin 2018.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2018* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que le rapport financiers comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.<sup>1</sup>*

Le 18 juin 2019

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A120628

# Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

## État de l'actif net disponible pour le service des prestations


au 31 décembre 2018

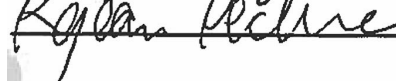
Notes	2018			2017
	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
<b>Actif</b>				
Placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec				
4				
Fonds particulier 306 – Volet à prestations déterminées (déposant)	195 040 075	—	195 040 075	175 554 453
Fonds particulier 335 – Fonds 2020 (déposant)	—	167 922 057	167 922 057	182 413 688
Fonds particulier 336 – Fonds 2030 (déposant)	—	128 723 686	128 723 686	124 141 238
Fonds particulier 337 – Fonds 2040 (déposant)	—	78 996 707	78 996 707	72 456 359
Fonds particulier 338 – Fonds 2050 – 2060 (déposant)	—	34 734 912	34 734 912	28 364 640
	<b>195 040 075</b>	<b>410 377 362</b>	<b>605 417 437</b>	<b>582 930 378</b>
Dépôts à vue	816 987	585 362	1 400 349	2 388 708
	<b>195 857 062</b>	<b>410 960 724</b>	<b>606 817 786</b>	<b>585 319 086</b>
Sommes à recevoir				
Cotisations				
Participants	—	1 452 082	1 452 082	1 167 269
Employeurs – services courants	1 276 509	—	1 276 509	1 259 301
Employeurs – équilibre	—	—	—	32 120
Revenus de placement à recevoir	1 262 659	2 696 743	3 959 402	3 229 528
Taxes de vente à recevoir	51 683	119 392	171 075	315 746
	<b>2 590 851</b>	<b>4 268 217</b>	<b>6 859 068</b>	<b>6 003 964</b>
Encaisse	—	2 021 231	2 021 231	522 732
Créances interfonds	—	1 528 294*	—	—
Frais payés d'avance	5 118	12 619	17 737	17 737
	<b>5 118</b>	<b>3 562 144</b>	<b>2 038 968</b>	<b>540 469</b>
	<b>198 453 031</b>	<b>418 791 085</b>	<b>615 715 822</b>	<b>591 863 519</b>
<b>Passif</b>				
Créances interfonds	1 528 294*	—	—	—
Prestations courues, remboursements et transferts à effectuer	54	351 112	351 166	2 367 617
Charges à payer	67 978	143 182	211 160	702 779
	<b>1 596 326</b>	<b>494 294</b>	<b>562 326</b>	<b>3 070 396</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>196 856 705</b>	<b>418 296 791</b>	<b>615 153 496</b>	<b>588 793 123</b>

\* Ces éléments ne sont pas présentés dans la colonne « Total » étant donné qu'ils s'éliminent.

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

Pour le comité de retraite

 membre

 membre

**Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence**

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations**

Exercice terminé le 31 décembre 2018

	Notes	2018			2017
		Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
		\$	\$	\$	\$
<b>Solde au début</b>		<b>177 942 291</b>	<b>410 850 832</b>	<b>588 793 123</b>	545 284 732
<b>Augmentation</b>					
Cotisations					
Participants		—	<b>16 931 134</b>	<b>16 931 134</b>	15 087 071
Employeurs – services courants		<b>17 924 085</b>	—	<b>17 924 085</b>	16 316 061
Employeurs – équilibre		<b>92 906</b>	—	<b>92 906</b>	77 088
		<b>18 016 991</b>	<b>16 931 134</b>	<b>34 948 125</b>	31 480 220
Revenus de placement	5	<b>5 640 991</b>	<b>11 795 656</b>	<b>17 436 647</b>	16 118 590
Variation de la juste valeur des placements		<b>(350 077)</b>	<b>1 416 126</b>	<b>1 066 049</b>	28 065 818
		<b>23 307 905</b>	<b>30 142 916</b>	<b>53 450 821</b>	75 664 628
<b>Diminution</b>					
Frais d'administration	6	<b>836 904</b>	<b>1 720 781</b>	<b>2 557 685</b>	2 353 931
Remboursements et transferts	7	<b>2 261 646</b>	<b>20 976 176</b>	<b>23 237 822</b>	28 816 916
Prestations versées		<b>1 294 941</b>	—	<b>1 294 941</b>	985 390
		<b>4 393 491</b>	<b>22 696 957</b>	<b>27 090 448</b>	32 156 237
<b>Augmentation nette</b>		<b>18 914 414</b>	<b>7 445 959</b>	<b>26 360 373</b>	43 508 391
<b>Solde à la fin</b>		<b>196 856 705</b>	<b>418 296 791</b>	<b>615 153 496</b>	588 793 123

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

# Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

## Notes complémentaires

31 décembre 2018

---

### 1. Description sommaire du régime de retraite

La description du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence (ci-après le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au règlement du Régime.

#### *Généralités*

Les techniciens ambulanciers/paramédics et les employés des services préhospitaliers d'urgence qui travaillent pour un employeur participant au Régime sont des participants admissibles à ce régime contributif. Ce régime interentreprises comporte deux volets, soit un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées. Le volet à prestations déterminées est du type « régime salaire de carrière ». Le Régime est administré par un comité de retraite composé de 12 membres avec droit de vote et de 2 membres sans droit de vote.

Le Régime est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec). Il est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôts.

#### *Politique de capitalisation*

##### Volet à prestations déterminées

En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), les employeurs doivent financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle triennale aux fins de capitalisation (note 8).

##### Volet à cotisations déterminées

Les participants doivent verser au Régime des cotisations correspondant à 5,8 % de leur salaire.

#### *Prestations de retraite*

##### Volet à prestations déterminées

Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'il a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'un participant correspond à 0,85 % du salaire admissible pour chaque année de participation postérieure à la dernière période de paie de mars 2015.

De plus, un participant peut prendre sa retraite dès l'âge de 50 ans. Pour un participant actif, la réduction applicable à la rente est alors égale à 1/3 % par mois d'anticipation avant l'âge de 60 ans. Pour un participant non actif, la réduction est calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de la rente qu'il aurait reçue à l'âge de 65 ans.

##### Volet à cotisations déterminées

Le participant a droit, à la fin de sa participation, à une prestation égale à la valeur de son compte de cotisations déterminées. Le participant non actif a le droit de transférer la valeur de cette prestation dans un autre instrument de retraite, tel un contrat de rente.

# Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

## Notes complémentaires

31 décembre 2018

---

### 1. Description sommaire du régime de retraite (suite)

#### *Prestation au décès*

Au décès d'un participant non retraité, son conjoint ou, à défaut, ses ayants droit reçoivent un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits du participant acquis au moment du décès, et ce, pour les deux volets du Régime.

Au décès d'un participant retraité, la forme normale de rente prévue pour le volet à prestations déterminées est une rente garantie pendant 10 ans.

#### *Remboursement ou transfert à la cessation d'emploi*

À la cessation d'emploi et conformément aux dispositions du Régime, le participant peut choisir de se voir accorder une rente différée ou de recevoir un montant forfaitaire correspondant à la valeur de ses droits acquis.

#### *Indexation*

Les rentes sont indexées à la fin de chaque exercice financier selon le montant le moins élevé entre 2 % et l'augmentation annuelle du salaire industriel moyen de l'année précédente. Cet ajustement débute dans l'exercice financier qui suit celui au cours duquel la rente est créditée et cesse à la date où débute le service de la rente du participant.

Les rentes en service ne sont pas indexées.

### 2. Mode de présentation

Le rapport financier est établi conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier décrit dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2018* publié par Retraite Québec en référence à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec). Ce référentiel exige que le rapport financier soit préparé conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, sauf pour les éléments suivants relatifs aux obligations au titre des prestations de retraite :

- L'état de la situation financière exclut les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit connexe. En conséquence, cet état doit s'intituler Actif net disponible pour le service des prestations;
- L'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présenté;
- L'information à fournir relativement aux obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présentée.

En conséquence, le rapport financier ne vise pas à déterminer si l'actif net disponible pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations actuarielles du Régime au titre des prestations de retraite. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements, le Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

De plus, le rapport financier est basé sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation. Il présente la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante des employeurs et des participants. Il est préparé dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice. Cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime, ni de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.



# Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

## Notes complémentaires

31 décembre 2018

---

### 3. Méthodes comptables

#### *Placements*

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

#### *Revenus de placements*

Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

#### *Frais de transaction*

Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont constatés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste Frais d'administration, s'il y a lieu.

#### *Cotisations*

Les cotisations des participants et des employeurs sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

#### *Prestations*

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

#### *Remboursement de cotisations*

Le passif découlant des montants à rembourser par suite de la retraite, du départ ou du décès de participants est comptabilisé lorsque les demandes de remboursement sont signées par les participants et, dans le cas du décès de participants, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

#### *Utilisations d'estimations*

Dans le cadre de la préparation du rapport financier conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date du rapport financier, ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses constatés au cours de la période visée par le rapport financier. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

## Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

### Notes complémentaires

31 décembre 2018

#### 4. Placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont des placements dans des fonds diversifiés investis dans différents types d'actifs et dans des dépôts à vue, selon les objectifs de placement du Régime. La décision d'acheter ou de vendre des titres pour le Régime relève de la responsabilité du gestionnaire de placements, soit la Caisse de dépôt et placement du Québec. Les rendements des Fonds particuliers 306, 335, 336, 337 et 338 dépendent du rendement combiné des différents titres qui les composent.

La répartition des placements des Fonds particuliers 306, 335, 336, 337 et 338 se détaille comme suit :

	2018			2017
	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations	76 880 262	173 111 824	249 992 086	246 862 257
Actions et valeurs convertibles	70 351 694	129 339 130	199 690 824	205 603 656
Investissements immobiliers et infrastructures	31 538 314	67 422 284	98 960 598	81 520 198
Placements privés	14 645 571	30 534 072	45 179 643	33 632 188
Valeurs à court terme	229 596	7 829 440	8 059 036	12 315 838
Autres placements	1 398 793	2 261 644	3 660 437	3 016 223
Revenus de placements à recevoir	1 258 504	2 575 713	3 834 217	3 209 546
Revenu net à verser au déposant	(1 262 659)	(2 696 745)	(3 959 404)	(3 229 528)
	<b>195 040 075</b>	<b>410 377 362</b>	<b>605 417 437</b>	582 930 378

## Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

### Notes complémentaires

31 décembre 2018

#### 5. Revenus de placements

	2018			2017
	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Participation au revenu net de fonds diversifiés				
Obligations	2 597 835	5 849 130	8 446 965	6 966 818
Actions et valeurs convertibles	1 773 854	3 379 117	5 152 971	5 037 627
Investissements immobiliers et infrastructures	462 575	910 683	1 373 258	1 369 709
Placements privés	728 603	1 527 912	2 256 515	2 348 090
Valeurs à court terme	2 501	131 032	133 533	298 569
Quote-part du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés relativement aux billets à terme adossés à des actifs de tiers et bancaires	—	—	—	93 779
Dépôts à vue	75 623	(2 218)	73 405	3 998
	<b>5 640 991</b>	<b>11 795 656</b>	<b>17 436 647</b>	16 118 590

#### 6. Frais d'administration

	2018			2017
	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Honoraires de l'administrateur	248 462	510 869	759 331	917 499
Honoraires du gestionnaire de placements	356 690	733 400	1 090 090	988 675
Autres services professionnels	139 096	286 000	425 096	296 723
Frais d'enregistrement	22 664	46 600	69 264	66 948
Assurances	13 929	28 641	42 570	42 570
Frais de comité et autres	29 062	59 755	88 817	41 516
Frais de bureau et de retraite	27 001	55 516	82 517	—
	<b>836 904</b>	<b>1 720 781</b>	<b>2 557 685</b>	2 353 931

# Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

## Notes complémentaires

31 décembre 2018

### 7. Remboursements et transferts

	2018			2017
	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Sommes immobilisées	899 487	20 387 557	21 287 044	23 569 297
Sommes non immobilisées	1 362 159	588 619	1 950 778	5 247 619
	<b>2 261 646</b>	<b>20 976 176</b>	<b>23 237 822</b>	28 816 916

### 8. Informations à fournir concernant le capital

Le Régime définit son capital comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur (note 9), et ce, tout en maintenant un niveau suffisant de liquidité afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de capitaliser intégralement, dans la mesure du possible, les prestations à long terme pour le volet à prestations déterminées.

#### *Volet à prestations déterminées*

Le Régime est soumis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), qui exige qu'un Régime dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer les situations de capitalisation et de solvabilité du Régime tous les trois ans.

Le Régime pourrait être appelé à prendre des mesures pour combler les déficits de capitalisation, le cas échéant, en exigeant que les employeurs versent des cotisations d'équilibre spéciales en sus des cotisations pour services courants.

L'évaluation actuarielle la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2015, a été publiée le 28 octobre 2016 et a été déposée auprès de Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle sera effectuée au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2015, le Régime avait un déficit évalué à 1 562 000 \$ selon l'approche de capitalisation. La valeur actuarielle de l'actif du Régime a été établie à 492 978 000 \$ (réduite de la réserve de 13 976 000 \$), alors que la valeur actuarielle du passif du Régime (soit les obligations au titre des prestations de retraite) a été établie à 494 540 000 \$ selon cette approche. Des paiements spéciaux minimums de 77 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 sont requis jusqu'à la date de transmission du prochain rapport actuariel afin de financer les déficits. Ces sommes représentent 50 % de la cotisation requise, puisque le Régime s'est prévalu des règles d'allègement. La réserve servira à contribuer au solde des paiements liés au déficit. Selon l'approche de solvabilité, le Régime avait, au 31 décembre 2015, un déficit évalué à 70 378 000 \$. La valeur actuarielle de l'actif du régime a été établie à 506 567 000 \$, alors que la valeur actuarielle du passif du Régime a été établie à 576 945 000 \$ selon cette approche.

Les employeurs doivent fournir le solde nécessaire, déterminé selon des évaluations actuarielles réglementaires, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite des participants. Les employeurs doivent verser au Régime – volet prestations déterminées – des cotisations pour services courants dont les montants correspondent à un pourcentage constant de la rémunération annuelle des employés (approximativement 6,4 % pour 2018; 6,4 % pour 2017).

# Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

## Notes complémentaires

31 décembre 2018

---

### 9. Instruments financiers

#### *Risques financiers*

Le Régime est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités d'investissement et de ses opérations.

La politique de placement du Régime prévoit une diversification des risques financiers au moyen d'une diversité de placements, à savoir les parts de fonds diversifiés. Pour chaque catégorie d'actifs, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis.

Les principaux risques financiers auxquels le Régime est exposé sont détaillés ci-après.

#### *Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers du Régime fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. La Régime est exposé à ces risques, comme le décrivent les paragraphes suivants.

##### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de change.

##### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des variations des taux d'intérêt sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de taux d'intérêt.

##### Risque de prix autre

Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers fluctuent en fonction des variations des cours des marchés, autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt. Le Régime est exposé au risque de prix autre en raison des parts de fonds diversifiés.

Au 31 décembre 2018, si les cours des marchés avaient augmenté ou diminué de 10 % (10 % au 31 décembre 2017), toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et la variation de la juste valeur des placements auraient augmenté ou diminué d'environ 60 541 743 \$ (58 293 038 \$ au 31 décembre 2017). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

De plus, certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de prix autre.

# Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

## Notes complémentaires

31 décembre 2018

---

### 9. Instruments financiers (suite)

#### *Risque de crédit*

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement conclu avec le Régime. La valeur comptable des actifs financiers, exception faite des parts de fonds diversifiés et des taxes, représente l'exposition directe maximum du Régime au risque de crédit.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de crédit.

#### *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou touchant l'ensemble des marchés, notamment les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés.

Le Régime investit dans des titres de fonds qui peuvent être facilement cédés.

Les obligations au titre des prestations de retraite non comptabilisées du volet à prestations déterminées représentent le principal engagement financier du Régime. Les passifs inclus dans l'actif net disponible pour le service des prestations ont une échéance de moins de trois mois.

#### *Juste valeur des placements*

##### Parts de fonds diversifiés

La juste valeur des parts de fonds diversifiés est déterminée à partir des états financiers audités de tous les fonds particuliers de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

##### Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le niveau de hiérarchie au sein duquel les placements ont été classés est déterminé d'après le niveau des données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur. Les parts de fonds diversifiés sont toutes classées dans le niveau 2. Aucun transfert de niveau n'a eu lieu au cours de l'exercice.